

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 02 février 2022

DELIBERATION

2022/ 06 - TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DES PARCELLES N° C 6243p, C 4746p, C 4269p, C 321p, C 5118p SITUEES AVENUE DE LA REPUBLIQUE.

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées C 6243p (pour 149 m²), C4746p (pour 27 m²), C 4269p (pour 12 m²) et C 321p (pour 351 m²) sises avenue de la République. Ces parcelles sont aménagées par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de la requalification du cœur de ville.

La Ville est également propriétaire de la parcelle cadastrée C 5118p (pour 2356 m²), réaménagée dans le cadre de la réalisation du parvis Yvon Delaporte par La Métropole Européenne de Lille.

Suite à ces aménagements, la Métropole Européenne de Lille souhaite acquérir ces parcelles en vue de les requalifier. Les documents ci-annexés justifient leur origine de propriété. Il convient ainsi d'effectuer le transfert de ces parcelles du domaine public communal au domaine public métropolitain.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'un transfert de propriété de biens appartenant au domaine public communal (espace vert et trottoir) qui ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain, et considérant que cette affectation sera maintenue, la procédure de transfert sans déclassement peut être envisagée.

La Direction Immobilière de l'Etat a rendu son avis (ci-annexé) le 16 novembre 2021 concernant la valeur vénale de ces parcelles qu'elle estime à 1 euro.

Ce transfert s'effectuera donc à l'euro symbolique.

Les frais éventuels relatifs à ce transfert seront à la charge de La Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** la cession sans déclassement préalable des parcelles cadastrées C 6243p, C 4746p, C 4269p, C 321p, C 5118p sises avenue de la République d'une superficie totale de 2895 m², au prix de 1 € symbolique conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ;

- ◆ **ADMETTRE** la recette correspondante au chapitre 77 - article 775 - fonction 01 - opération n° 1123 : politique Foncière.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme